SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 JUIN 2012

Mme M-E. DHEUR et M. E. GERARD, Conseillers communaux, sont absents et excusés. Mme H. VAN MALDER, Présidente du CPAS, est absente et excusée. L'assemblée compte 15 membres.

OBJET: APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil,

Statuant par 13 voix pour et 2 abstentions (MM J. CLOES ET J. CLIGNET, Conseiller communaux, s'abstenant parce qu'absents);

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique précédente du 31.05.2012.

OBJET: COMMUNICATIONS

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE:

- de l'arrêté du Collège provincial de Liège du 26.04.2012 approuvant la modification budgétaire pour l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise de NEUFCHÂTEAU;
- du courrier du Gouvernement wallon daté du 30.05.2012, réceptionné le 04.06.2012, par lequel M. Rudy DEMOTTE, Ministre-Président, accuse réception de la délibération du Conseil communal concernant la motion relative au rapport « Laplace » sur l'avenir de la sidérurgie et assure que le Gouvernement wallon suit avec grande attention la sidérurgie, secteur structurant de l'économie en Wallonie;
- du courrier transmis par le Collège communal aux habitants du lotissement Craesborn-Andelaine en date du 06.06.2012 ayant pour objet les inondations des 20 et 29.05.2012;
- de la délibération du Collège communal du 24.04.2012 relative à la route régionale N604 à DALHEM en réponse au courrier transmis en date du 20.04.2012 par des habitants des rues Voies des Fosses, Avenue Albert 1^{er}, Gervais Toussaint et Clos des Prés concernant la dégradation de la voirie, les excès de la vitesse, l'égouttage, la sécurité routière et les trottoirs.

OBJET: 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

> 22.05.2012 (n° 53/12):

suite à la demande de la « Jeunesse de WARSAGE » de pouvoir organiser une course de cuistax en circuit fermé le 01.07.2012 à WARSAGE :

- fermant à la circulation le circuit emprunté par la course, à savoir : rue des Combattants, Bassetrée, Place du Centenaire et la partie de la rue J. Muller comprise entre la rue des Combattants et Bassetrée à WARSAGE le 01.07.2012 entre 12h et 19h ;
- divisant en deux parties la portion de la Place du Centenaire comprise entre Bassetrée et la rue Craesborn : une demi voirie (côté pair) pour le circuit (sens Aubel-Visé), une demi voirie (côté impair) pour la circulation ;
- réglementant par des feux lumineux la demi voirie de la Place du Centenaire ;
- matérialisant par des barrières Nadar reliées par des bandelettes rouge et blanche la séparation entre les 2 parties de la rue J. Muller ;
- interdisant le stationnement dans la zone de la rue J. Muller comprise entre Bassetrée et la rue des Combattants côté impair ;
- mettant en sens unique la rue Morte Cour, le sens autorisé allant de Thier Saive vers la Place du Centenaire ;
- limitant la vitesse à 30 km/h entre l'Avenue des Prisonniers et la rue Craesborn;

> 22.05.2012 (n° 54/12):

suite à la célébration d'un mariage à l'Administration communale de DALHEM le 26.05.2012 où de nombreux véhicules sont attendus :

- interdisant le stationnement à tout véhicule le 26.05.2012 entre 13h et 15h rue Général Thys entre l'église de DALHEM et l'Administration communale, excepté véhicules du mariage ;
- 22.05.2012 (n° 55/12 modifiant le n° 32/12) :
- suite à la demande de Mme MANTECA du 21.05.2012 sollicitant deux dates supplémentaires pour la réservation d'un emplacement de stationnement conséquent (20 mètres) :
- interdisant le stationnement de tout véhicule sur un emplacement de 20 mètres de long et réservant cet emplacement uniquement au car médical à WARSAGE, Place du Centenaire, le 27.06.2012 de 6h00' à 22h00' et à DALHEM, rue J. Dethier (Place du Tram), le 04.07.2012 de 6h00' à 22h00';

> 29.05.2012 (n° 56/12):

suite à des travaux de raclage et pose de revêtement de voirie prévus par la société AB TECH pour le compte de la société GRAVAUBEL à plusieurs endroits de la Commune du 30.05.2012 au 11.06.2012 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule pendant les heures de chantier, limitant la vitesse à 30 km/h et la soumettant au passage alternatif du 30.05.2012 au 06.06.2012 rue de Mons (de l'épingle entre le chalet du tennis et l'entrée du parking), du 31.05.2012 au 04.06.2012 rue Bouchtay (du plateau ralentisseur jusqu'au carrefour avec la rue Marnières), du 31.05.2012 au 05.06.2012 rue du Tilleul, du 04.06.2012 au 06.06.2012 rue de l'Eglise (du rond-point de la rue du Tilleul jusqu'au carrefour avec la Chaussée du Comté de Dalhem), du 04.06.2012 au 07.06.2012 rue Joseph Dethier, du 04.06.2012 au 07.06.2012 rue Général Thys, du 05.06.2012 au 08.06.2012 rue Fernand Henrotaux et du 06.06.2012 au 11.06.2012 rue Morte Cour ;
- interdisant la circulation à tout véhicule pendant les heures de chantier le 06.06.2012 rue de Mons, le 04.06.2012 rue Bouchtay (du plateau ralentisseur jusqu'au carrefour avec la rue Marnières), le 05.06.2012 rue du Tilleul, le 06.06.2012 rue de l'Eglise (du rond-point de la rue du Tilleul jusqu'au carrefour avec la Chaussée du Comté de Dalhem), le 07.06.2012 rue Joseph Dethier, les 07 et 08.06.2012 rue Général Thys et rue Fernand Henrotaux et le 11.06.2012 rue Morte Cour ;

> 29.05.2012 (n° 57/12):

suite aux dégâts causés par les intempéries du 29.05.2012 rue Craesborn et Thier Saive à WARSAGE :

- limitant la circulation à 30 km/h du 29.05.2012 au 08.06.2012 à WARSAGE, rue Thier Saive et rue Craesborn à partir du n° 68 sur une distance de 400 mètres en direction de MORTROUX;

> 29.05.2012 (n° 58/12):

suite à des travaux de reconstruction des berges de la Berwinne réalisés par la société Nelles Frères de XHOFFRAY pour le compte du Service des Cours d'Eau non navigables en aval du pont rue Lieutenant Pirard à DALHEM du 01.06.2012 au 15.06.2012 :

- limitant la vitesse à 30 km/h du 01.06.2012 au 15.06.2012 du rond-point rue Lieutenant Pirard au rond-point rue Gervais Toussaint à DALHEM;

> 29.05.2012 (n° 59/12):

suite aux travaux de réparation du revêtement de la voirie par la société Legros pour le compte de l'Administration communale de DALHEM à plusieurs endroits de la Commune du 04.06.2012 au 08.06.2012 :

- limitant la circulation à 30 km/h pendant les heures de chantier de 8h à 17h du 04.06.2012 au 08.06.2012 et la soumettant au passage alternatif au carrefour de la rue du Tilleul et de la rue de l'Eglise à BOMBAYE ;
- interdisant la circulation à tout véhicule pendant les heures de chantier du 04.06.2012 au

08.06.2012 rue Chenestre et Chemin de l'Andelaine (entre la rue Joseph Muller et le Chemin de l'Etang);

> 05.06.2012 (n° 60/12):

suite à la célébration d'un mariage à l'Administration communale de DALHEM le 09.06.2012 où de nombreux véhicules sont attendus :

- interdisant le stationnement à tout véhicule le 09.06.2012 entre 10h et 12h rue Général Thys entre l'Eglise de DALHEM et l'Administration communale, excepté véhicules du mariage ;

> 05.06.2012 (n° 61/12):

suite au nombre important de véhicules attendus lors des 3 jours de fête Résidence Emile Nizet à DALHEM du 15 au 17.06.2012 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la voirie rue des Trois Rois et Résidence Emile Nizet (entre la rue des Trois Rois et le rond-point) du vendredi 15.06.2012 à 18h au dimanche 17.06.2012 à 24h;

> 05.06.2012 (n° 62/12):

suite à l'organisation de la Fête du Tunnel sur la Place du Tram, rue Joseph Dethier, à DALHEM du 22 au 24.06.2012 :

- limitant la circulation à 30 km/h sur 100 mètres de part et d'autre de la Place du Tram rue Joseph Dethier à DALHEM du 22 au 24.06.2012 ;
- interdisant le stationnement à tout véhicule Place du Tram rue Joseph Dethier à DALHEM du 20 au 25.06.2012 ;

> 05.06.2012 (n° 63/12) :

suite à l'organisation d'une marche « OXFAM » à NEUFCHÂTEAU le 10.06.2012 :

- interdisant la circulation à tout véhicule, excepté riverains et véhicules de secours, dans la rue Aubin à NEUFCHÂTEAU le 10.06.2012 entre 5h et 24h;

> 05.06.2012 (n° 64/12):

suite à des travaux d'élagage par M. M. JANSSEN rue de Visé, du n° 22 au n° 26, à DALHEM le 12.06.2012 :

- interdisant le stationnement à tout véhicule rue de Visé, du n° 22 au n° 26, à DALHEM le 12.06.2012 entre 8h et 16h ;

> 12.06.2012 (n° 65/12):

suite à la célébration d'un mariage à l'Administration communale de DALHEM le 23.06.2012 pour lequel de nombreux véhicules sont attendus :

- interdisant le stationnement à tout véhicule rue Général Thys entre l'Eglise de DALHEM et l'Administration communale, excepté véhicules du mariage, le 23.06.2012 entre 12h et 14h;

> 12.06.2012 (n° 66/12):

suite à la célébration d'un mariage à l'Administration communale de DALHEM le 30.06.2012 pour lequel de nombreux véhicules sont attendus :

- interdisant le stationnement à tout véhicule rue Général Thys entre l'Eglise de DALHEM et l'Administration communale, excepté véhicules du mariage, le 30.06.2012 entre 9h et 15h30';

\rightarrow 12.06.2012 (n° 67/12):

suite à la célébration d'un mariage à l'Administration communale de DALHEM le 07.07.2012 pour lequel de nombreux véhicules sont attendus :

- interdisant le stationnement à tout véhicule rue Général Thys entre l'Eglise de DALHEM et l'Administration communale, excepté véhicules du mariage, le 07.07.2012 entre 13h et 15h;

> 12.06.2012 (n° 68/12):

suite à l'organisation d'une fête des voisins au Clos de Holémont à DALHEM le 30.06.2012 :

- interdisant la circulation à tout véhicule Clos de Holémont à DALHEM le 30.06.2012 de 15h à 24h ;

- 12.06.2012 (n° 69/12 modifiant le n° 62/12) :
- suite à la demande de Mlle Cécile BULTOT de pouvoir disposer de la Place du Tram rue Joseph Dethier à DALHEM à partir du samedi 16.06.2012 jusqu'au 25.06.2012 pour le montage du chapiteau pour l'organisation de la Fête du Tunnel :
- limitant la circulation à 30 km/h sur 100 mètres de part et d'autre de la Place du Tram rue Joseph Dethier à DALHEM du 16 au 25.06.2012 ;
- interdisant le stationnement à tout véhicule Place du Tram rue Joseph Dethier à DALHEM du 16 au 25.06.2012 ;
- > 12.06.2012 (n° 70/12):
- suite à des travaux de réparation d'un mur rue Gervais Toussaint à DALHEM en face du n° 7 du 18.06.2012 au 22.06.2012 par la société MACOBET de St-André :
- limitant la circulation à 30 km/h rue Gervais Toussaint à DALHEM en face du n° 7 et la soumettant au passage alternatif du 18.06.2012 au 22.06.2012.
 - M. S. BELLEFLAMME, Conseiller communal, intervient comme suit:
- « Dimanche 17 juin, la circulation dans différentes rues de la commune et surtout dans le centre de Dalhem, a été rendue très difficile par la présence de centaines voire de milliers de cyclistes allant et venant dans diverses directions.

Des signaleurs étaient chargés d'arrêter les automobilistes, de les dévier ou de les faire attendre, mais ils n'étaient pas très au courant de la configuration des lieux et ne connaissaient, pour la plupart, que 4 mots de français : pas passer, dangereux, course ... Ne faut-il pas justement des arrêtés de police communaux ou d'autres dans ces cas-là pour informer les riverains ou les personnes désirant traverser Dalhem ? »

M. le Bourgmestre rappelle que les cyclotouristes ont le droit de « se promener » à condition qu'ils respectent le Code de la route.

M. J-P. TEHEUX, Echevin, explique qu'il n'est pas possible de fermer certaines voiries ; que ce n'est d'ailleurs pas nécessaire parce que les randonneurs passent par intermittence ; que les automobilistes doivent évidemment être prudents et faire preuve d'un peu de patience.

Selon M. P. CLOCKERS, Conseiller communal, le Code de la route prévoirait les différentes mesures à prendre (accompagnement, ...) en fonction du nombre de cyclistes.

OBJET: FABRIQUE D'EGLISE DE DALHEM - COMPTE 2011

Le Conseil,

Vu le compte 2011 arrêté par le Conseil fabricien de DALHEM en date du 24 mai 2012 aux montants suivants :

RECETTES : 9.903,50.€ DEPENSES : 9.376,96.€ EXCEDENT : 526,54.€

Statuant, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme P.DRIESSENS-MARNETTE);

DONNE avis **FAVORABLE** au compte de la Fabrique d'église de DALHEM pour l'exercice 2011.

TRANSMET la présente accompagnée de quatre exemplaires du compte et des pièces justificatives à l'autorité de tutelle.

OBJET: FABRIQUE D'EGLISE DE NEUFCHATEAU - COMPTE 2011

Le Conseil,

Vu le compte 2011 arrêté par le Conseil fabricien de NEUFCHATEAU en date du 07.06.2012 aux montants suivants :

RECETTES : 13.226,85-€ DEPENSES : 17.083,71-€ **DEFICIT** : **3.856,86-€**

Entendu Mme D.BRAUWERS, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, intervenant comme suit :

« Nous avons été interpellés à la lecture du PV relatif au vol de mazout de chauffage et souhaiterions savoir pourquoi une livraison d'appoint de 750 L a été effectuée en décembre 2010 alors qu'il restait 1.800 L et que la consommation annuelle moyenne est de 2.200 L ?

Nous souhaitons rappeler qu'il est primordial que la gestion se fasse en bon père de famille! Nous souhaiterions savoir pourquoi avoir passé une commande de mazout de chauffage en décembre (au moment où son prix est généralement au plus haut) alors qu'il reste plus de 80% de la consommation annuelle. Nous espérons par ailleurs que cela n'ait pas été fait en raison d'une somme budgétée encore disponible!!! »

Monsieur le Bourgmestre fait passer au vote.

Statuant, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme P.DRIESSENS-MARNETTE);

DONNE avis **FAVORABLE** au compte de la Fabrique d'église de NEUFCHATEAU pour l'exercice 2011.

TRANSMET la présente accompagnée de quatre exemplaires du compte et des pièces justificatives à l'autorité de tutelle et un exemplaire pour information à la F.E. de NEUFCHATEAU.

OBJET: FABRIQUE D'EGLISE DE DALHEM - BUDGET 2012 - NOUVEL AVIS Le Conseil,

Vu la lettre en date du 14.05.2012 reçue le 18.05.2012 inscrite au correspondancier sous le n° 433 émanant du Service Public de Wallonie – Comptabilité fabricienne – Montagne Sainte-Walburge, 2 à 4000 LIEGE relative au budget de la Fabrique d'Eglise Saint-Pancrace de DALHEM pour l'exercice 2012 et invitant le Conseil communal à réexaminer ledit budget sur base du rapport du Chef diocésain daté du 17.01.2012 ;

Vu le courrier en date du 15.05.2012 reçu le 22.05.2012 inscrit au correspondancier sous le n° 440 émanant du Chef diocésain et modifiant celui du 17.01.2012 susvisé ;

Attendu que le Conseil communal doit modifier le budget 2012 de la F.E. de DALHEM en tenant compte de l'avis du chef diocésain susvisé ;

Vu la délibération du collège communal du 22.05.2012 proposant au Conseil communal d'adapter le budget 2012 comme suit :

- Recettes extraordinaires :

Article 25: subsides extraordinaires: 18.000. € à supprimer,

Article 21 : emprunt (qui sera garanti par la commune) : inscrire le montant de 18.000.-€ qui seront destinés aux travaux à réaliser au presbytère de Dalhem

- Dépenses ordinaires :

Article 27 : entretien et réparation de l'église : 750. € à supprimer – nouveau montant = 0 – (église est propriété communale) ;

Article 29 : entretien et réparation du cimetière : 750. € à supprimer – nouveau montant = 0 – (c'est la commune qui entretient le cimetière) ;

Article 30 : entretien et réparation du presbytère : 750. € à supprimer – nouveau montant = 0 – (vu le crédit prévu à l'extraordinaire pour réparations importantes) ;

Article 44 : intérêts des capitaux dus : 2.300.-€, il y aura lieu de prévoir par une inscription en modification budgétaire fabricienne les crédits nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt susvisé.

Considérant que les corrections susvisées entraînent une diminution du subside communal à l'ordinaire qui passe de 9.389. € à 7.139. € soit un montant en moins de 2.250. € ;

Statuant, par 12 voix pour et 3 abstentions (Mme F.HOTTERBEEX, Melle D.BRAUWERS et Mme P.DRIESSENS-MARNETTE)

DONNE avis **FAVORABLE** au budget 2012 corrigé et qui présente le nouveau résultat suivant :

 RECETTES
 : 28.064.00.€

 DEPENSES
 : 28.064.00.€

 RESULTAT
 : 0.€

PORTE la présente ainsi qu'un exemplaire du budget 2012 corrigé à l'autorité de tutelle ainsi qu'au Conseil Fabricien de Dalhem.

OBJET: FABRIQUE D'EGLISE DE BOMBAYE - MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1/2012 Le Conseil,

Vu la modification budgétaire arrêtée en date du 25.05.2012 par le Conseil fabricien de BOMBAYE portant adaptation de crédits en recettes et en dépenses ordinaires et extraordinaires ;

Attendu qu'un subside communal supplémentaire est sollicité à l'ordinaire et à l'extraordinaire à savoir :

- un montant de **278,89.** € à l'ordinaire dont 233,89 € correspondant à la franchise du sinistre du 12.10.2011 et 45. € pour l'équilibre de la modification budgétaire ;
- un montant de **683,70.** € à l'extraordinaire pour couvrir la dépense du remplacement du brûleur de la chaudière du presbytère.

Statuant, par 12 voix pour et 3 abstentions (Mme F.HOTTERBEEX, Melle D.BRAUWERS et Mme P.DRIESSENS-MARNETTE);

DONNE avis **FAVORABLE** au budget 2012 modifié en conséquence et qui présente le nouveau résultat suivant :

RECETTES : 15.777,83.€

DEPENSES : 15.777,83.€

RESULTAT : O.€

TRANSMET la présente accompagnée de 4 exemplaires de la modification budgétaire susvisée à l'autorité de tutelle.

OBJET: 1.851.11.08. PERSONNEL ENSEIGNANT TEMPORAIRE PROJET « LANGUE » - COURS DE NEERLANDAIS - CREATION D'UN CADRE Le Conseil,

Revu sa décision du 30.06.2011 décidant d'augmenter l'horaire hebdomadaire des élèves de primaire de 28 périodes à 30 périodes à partir du 01.09.2011 afin de dispenser un cours de néerlandais aux élèves de la 3^{ème} année maternelle jusqu'à la 4^{ème} année primaire ;

Revu le courrier de la Communauté française – Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, daté du 01.08.2011, reçu à l'Administration communale le 04.08.2011 et inscrit au correspondancier sous le n° 774, par lequel Mme Claudine LOUIS, Directrice générale adjointe, accuse réception de la décision susvisée du Conseil communal du 30.06.2011 et rappelle que le passage de 28 à 30 périodes avec intégration des périodes supplémentaires implique que celles-ci relèvent de la gratuité de l'enseignement et doivent être consacrées à des cours et activités obligatoires que tous les enfants doivent donc suivre ;

Entendu Mme M.C. JANSSEN, Echevine de l'Enseignement;

Attendu qu'il est nécessaire de créer à nouveau un cadre afin de pouvoir engager un agent qui dispensera ce cours de néerlandais à partir du 01.09.2012 jusqu'au 30.06.2013;

Vu l'Arrêté du 02.09.1998 (M.B. 15.01.1999) de la Communauté française modifiant l'A.R. du 27.06.1974 fixant au 1^{er} avril 1972 les échelles des fonctions des membres du personnel de l'enseignement primaire et maternel subventionné;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Entendu MIIe D. BRAUWERS, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, intervenant comme suit :

« Nous trouvons qu'il est regrettable que les conseils de participation de Berneau et Warsage ne se soient réunis qu'une seule et unique fois, et ce, uniquement dans le but de mettre en place le projet bien qu'il ait été convenu que ledit conseil se réunirait dans le courant du 1^{er} trimestre 2012 afin d'évaluer le projet et prendre d'éventuelles dispositions pour la rentrée 2012.

Bien que les échos en la matière paraissent très positifs, il aurait été intéressant de pouvoir à nouveau réunir les différents interlocuteurs concernés. »

Entendu Mme M.C. JANSSEN, Echevine de l'Enseignement :

- approuvant la remarque de MIIe D. BRAUWERS et confirmant qu'une réunion sera organisée;
- b précisant :
 - o qu'un rapport est rédigé par les directeurs d'écoles ;
 - que l'enseignante elle-même lui a remis un rapport pédagogique sur le travail réalisé durant l'année scolaire 2011-2012;

M. le Bourgmestre fait passer au vote.

Statuant à l'unanimité;

DECIDE:

Art. 1^{er} : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

GRADE NBRE D'EMPLOIS OBSERVATIONS
Professeur de seconde 1 24/24^{ème}/semaine
langue pour du 01.09.2012
l'enseignement communal au 30.06.2013

Art. 2. Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Communauté française pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire.

AESI maîtres spéciaux

Minimum : 17.081,45 € Maximum : 29.670,89 €

Augmentations
1 annale de 546,49 €
1 annale de 1.092,98 €
1 triennale de 896,33 €
1 biennale de 913,04 €
10 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé. L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

OBJET: 1.855.3. OCTROI DE « CHEQUES SPORTS COMMUNAUX » - REGLEMENT Le Conseil.

Entendu Monsieur Jean-Pierre Teheux, Echevin des Sports, présentant le dossier; Attendu que les habitants ont pu bénéficier, les années antérieures, du programme « chèques-sport » initié par la Communauté française Wallonie-Bruxelles et que celle-ci, pour diverses raisons, a décidé de ne pas reconduire;

Attendu que le Conseil communal, en séance du 01.07.2010 et du 30.06.2011, avait déjà voté l'octroi de chèques sports communaux respectivement pour 2010 et 2011;

Attendu que le « chèque sport communal » a pour but de favoriser la pratique sportive au sens large des enfants de 6 à 17 ans accomplis dont les parents sont des allocataires sociaux au sens large en Communauté française ;

Considérant la finalité sociale de ce programme justifiant qu'il soit poursuivi à charge de la Commune ;

Vu la proposition du Collège communal que le Conseil communal décide : « Des « chèques sports » seront émis par l'Administration communale, aux conditions suivantes :

- 1. Le montant disponible en 2012 pour l'ensemble des « chèques sports » sera de 3.500 €. Une fois ce montant atteint, les dossiers de demande ne seront plus traités.
- 2. Le montant du « chèque sport » sera équivalent au prix de la cotisation réclamée par le club auquel l'enfant s'affilie, avec un maximum de 50 € par enfant ;
- 3. Le « chèque sport communal » ne sera octroyé qu'aux enfants âgés de 6 à 17 ans accomplis au moment de la demande en intervenant dans le coût d'affiliation à un club sportif.
- 4. Le « chèque sport communal » sera attribué aux personnes domiciliées sur la commune de Dalhem et âgées de 6 à 17 accomplis et dont les parents disposent de revenus dont le montant ne dépasse pas de 25 % maximum le niveau de revenus ouvrant le droit aux allocations d'études (revenus de base repris sur le tableau du site de la Communauté Française (http://www.allocations-etudes.cfwb.be Secondaires Conditions financières Revenus maximums.)
- 5. Les parents devront fournir les documents suivants :
 - a. 1 photocopie du dernier avertissement-extrait de rôle de l'impôt des personnes physiques
 - b. 1 attestation du club pour l'affiliation et le montant de celle-ci.
- 6. Les parents devront remplir en bonne et due forme « l'attestation parents » ci-jointe. Celle-ci fera office de « chèque sport » et devra être remise au club.
- 7. Afin d'être remboursé par l'Administration communale, le club devra remplir « l'attestation club ». Celle-ci fera office de facture et devra être rentrée avant le 30 novembre 2012 à l'échevinat des sports. »

Entendu Monsieur Paul Clockers, Conseiller communal, intervenant comme suit : « On ne peut que se réjouir de l'octroi d'une aide qui permet aux jeunes de pratiquer le sport par l'intermédiaire de clubs. Il n'est donc pas question de critiquer cette décision. Il nous paraît que la formulation du formulaire club pourrait être améliorée en remplaçant « pour paiement de 50.00€ (maximum) » par « pour le paiement de la cotisation avec maximum de 50.00€ ».

D'autre part, il semble que le budget de 3500€ prévu est suffisant. Toutefois, plutôt que la formulation :

 Le montant disponible en 2012 pour l'ensemble des « chèques sport » sera de 3.500 €. Une fois ce montant atteint, les dossiers de demande ne seront plus traités.

On pourrait inscrire : le montant disponible en 2012 pour l'ensemble des « chèques sport » sera de 3.500€. Ce montant pourra être augmenté par modification budgétaire et les dossiers dépassant le seuil de 3.500€ seront traités. » ;

Entendu Monsieur Jean-Pierre Teheux, expliquant:

- Oue la 1^{ère} année d'octroi de chèques (2010), le montant de 2.500,00 € inscrit au budget n'avait pas été suffisant ; qu'il avait fallu attendre une modification budgétaire pour débloquer un crédit supplémentaire ;
- Qu'en 2011, un crédit de 3.500,00 € avait été budgétisé ; qu'un solde est resté disponible ;
- Oue par conséquent pour 2012, 3.500,00 € devraient être suffisants ; mais qu'il serait peut-être préférable de prévoir dans le règlement que ce crédit puisse être adapté par modification budgétaire ;

Entendu Mademoiselle D. BRAUWERS, Conseiller communal, intervenant comme suit :

« Donc, bien que le budget soit plafonné à 3.500 €, toute demande complémentaire sera traitée et aucune intervention ne sera refusée pour cause de budget atteint ? »

Entendu Monsieur Jean-Pierre Teheux, confirmant qu'il en sera ainsi à condition que les finances communales le permettent et que le Conseil communal approuve une modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré ;

Monsieur le Bourgmestre fait passer au vote sur ce dossier moyennant les amendements proposés ci-avant.

Statuant à l'unanimité;

DECIDE:

- Des « chèques sports » seront émis par l'Administration communale, aux conditions suivantes :
 - 1. Le montant disponible en 2012 pour l'ensemble des « chèques sports » sera de 3.500 €. Ce montant pourra être augmenté par modification budgétaire et les dossiers dépassant le seuil de 3.500 € seront traités.
 - 2. Le montant du « chèque sport » sera équivalent au prix de la cotisation réclamée par le club auquel l'enfant s'affilie, avec un maximum de 50 € par enfant ;
 - 3. Le « chèque sport communal » ne sera octroyé qu'aux enfants âgés de 6 à 17 ans accomplis au moment de la demande en intervenant dans le coût d'affiliation à un club sportif.
 - 4. Le « chèque sport communal » sera attribué aux personnes domiciliées sur la commune de Dalhem et âgées de 6 à 17 accomplis et dont les parents disposent de revenus dont le montant ne dépasse pas de 25 % maximum le niveau de revenus ouvrant le droit aux allocations d'études (revenus de base repris sur le tableau du site de la Communauté Française (http://www.allocations-etudes.cfwb.be Secondaires Conditions financières Revenus maximums.)
 - 5. Les parents devront fournir les documents suivants :
 - a. 1 photocopie du dernier avertissement-extrait de rôle de l'impôt des personnes physiques
 - b. 1 attestation du club pour l'affiliation et le montant de celle-ci.
 - 6. Les parents devront remplir en bonne et due forme « l'attestation parents » cijointe. Celle-ci fera office de « chèque sport » et devra être remise au club.
 - 7. Afin d'être remboursé par l'Administration communale, le club devra remplir « l'attestation club ». Celle-ci fera office de facture et devra être rentrée avant le 30 novembre 2012 à l'échevinat des sports. »
- II) Dans l'attestation « club » proposée au Conseil communal, les termes « ce document est à rentrer à l'Echevinat des Sports pour paiement de 50.00 € (maximum) ...» seront remplacés par « ce document est à rentrer à l'Echevinat des Sports pour le paiement de la cotisation avec un maximum de 50.00 € ».

TRANSMET la présente délibération pour information et suite voulue à Mmes L. Zeevaert, Ch. Blondeau et B. Debattice, agents communaux.

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE DALHEM AU CONTRAT DE RIVIERE MEUSE AVAL ET AFFLUENTS

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 27 juin 1921 relative aux associations sans but lucratif;

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau ;

Vu le décret du 07 novembre 2007 portant modification de la partie du livre II du Code de l'Environnement, article 6 – création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière ;

Après avoir pris connaissance des statuts de l'ASBL » Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » et de son règlement d'ordre intérieur ;

Attendu que d'une manière générale, l'association a pour but d'informer et de sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée, les acteurs du cycle de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Meuse Aval et d'organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres en vue d'établir un protocole d'accord;

Attendu que, lors de son assemblée générale du 16 septembre 2010, la cotisation a été fixée à 0,35€ par habitant situé dans le bassin versant (avec un montant minimum de 125€), ce qui porterait la cotisation de la commune de DALHEM à la somme de 7000 x 0,35€ = 2450€;

Vu le projet de décision proposé par le collège communal au conseil : « DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents

Article 2 : de marquer son accord sur la participation financière d'un montant de 2450€ pour l'année 2013 ;

Article 3 : de prolonger cette convention par tacite reconduction sauf avis contraire de sa part ;

Article 4 : de désigner Mr René MICHIELS, Echevin de l'Environnement, en qualité de membre effectif représentant la commune de DALHEM.

Article 5 : Copie de la présente délibération sera transmise au service comptabilite à titre de pièce justificative ;

article 6 : copie de la présente délibération sera transmise à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » à 4261 BRAIVES (Latinne), rue du Moulin, 48 »

* Entendu Mr P. CLOCKERS, Conseiller communal, intervenant comme suit : Le montant de la participation communale calculé sur une base de 7.000 habitants x 0.35€ semble en contradiction avec 2 pièces du dossier.

Le document 9.5 Documentation _1 intitulé un contrat de rivière se met en place sur la vallée de la Berwinne porte en son 3^{ème} alinéa :

Le bassin versant de la Berwinne recouvre les 2/3 de la commune de Dalhem (les villages de Warsage et Bombaye se trouvant dans le bassin versant de la Voer), mais aussi celles d'aubel et de Blegny).

Le document 9.2. Courrier Contrat Rivière du 03.05.2012 porte en son 4^{ème} alinéa : Le règlement d'ordre intérieur du Contrat de Rivière Meuse Aval fixe la cotisation des communes à 0,35€ par habitant résidant dans le bassin concerné. Pour la commune de Dalhem, les dernières statistiques indiquent environ 5600 habitants qui résident dans le bassin de la Berwinne-Julienne, ce qui donne une cotisation annuelle de 1960,00€. Il semble donc que ce soit 5600 et non 7000 habitants qu'il faille prendre en considération.

Pouvez-vous expiquez cette discordance?

- * Entendu MIIe J.LEBEAU, Secrétaire communale :
- faisant part d'un courrier daté du 27.06.12, transmis par courriel le 28.06.12, par lequel AOUADRA atteste que suite à la problématique de coulée de boues observées en dehors du bassin de la Berwinne (village de Warsage), il semble opportun de solliciter une adhésion pour l'entièreté du territoire communal, et qu'en cotisant pour l'entièreté de son territoire, la Commune pourra bénéficier du travail et de l'expertise du Contrat de Rivière pour l'ensemble de l'entité et pas seulement pour la portion du bassin de la Berwinne ;
- précisant qu'une réunion sur place a déjà eu lieu à Warsage suite aux inondations dans le lotissement Craesborn-Andelaine ;
- expliquant que des accords verbaux étaient intervenus concernant l'action d'Aquadra sur l'entièreté du territoire communal; que c'est la raison pour laquelle le projet de délibération présenté au Conseil mentionne une cotisation calculée sur base de 7000 habitants; que pour éviter toute contradiction comme le fait remarquer Mr. P. CLOCKERS,

il est impératif que soit précisée dans la délibération l'action d'Aquadra dont pourra bénéficier la Commune si elle cotise pour la totalité des habitants ;

* Après en avoir délibéré;

Les membres de l'assemblée marquent leur accord pour mentionner dans la décision :

- que la participation financière de la Commune pour 2013 sera de 0,35€ par habitant (sans préciser le nombre d'habitants non connu à ce jour) ;
- qu'en cotisant pour l'entièreté de son territoire, la Commune pourra ainsi bénéficier du travail et de l'expertise du Contrat de Rivière pour l'ensemble de la Commune et des actions pourront donc être inscrites pour la portion de territoire située en dehors du bassin de la Berwinne.
- * Entendu Mr. S. BELLEFLAME, Conseiller Communal, intervenant comme suit au nom du groupe RENOUVEAU :

QUESTION à René Michiels puisqu'on le propose comme membre effectif représentant la Commune de Dalhem :

Sachant que ce Contrat Rivière est très intéressant pour notre Commune à plus d'un titre et puisque chaque acteur s'engage à réaliser une série d'actions dans une période de 3 ans en signant ce contrat, QUELLES SONT effectivement LES ACTIONS PREVUES PAR LA COMMUNE DE DALHEM?

Quelques remarques et rappel des faits pour débattre sur ce point :

René Michiels (futur membre effectif de l'ASBL CRMA) (9.1) doit selon les textes reçus « travailler au service de la qualité de nos cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin de la Berwinne » 9.2

En séance du 22/06/2010 (il y a 2 ans), le collège a décidé de participer à la démarche « Contrat de Rivière de la vallée de la Berwinne ». (les infos données par Aquadra à la Commune datent de 2008) 9.3

Lettre du 3 mai 2012 :

- Aquadra a réalisé un état des lieux et un inventaire sur le terrain des dégradations rencontrées sur la Berwinne et ses affluents : ok, c'est tres bien fait et nous l'avons consulté dans le dossier 9.5
- Parallèlement, Aquadra a demandé un maximum d'informations techniques à la Commune sur les problématiques locales : érosion, inondations, coulées boueuses, planification de l'égouttage, épuration actuelle et future... en ajoutant : « au plus cette récolte d'informations sera fructueuses, au plus nous pourrons réaliser un concertation de qualité ».
- Paradoxalement, nous n'avons pas vu dans ce dossier les informations devant être fournies par la Commune (elle s'est engagée à les fournir le 22/06/2010) concernant les problématiques locales et notamment :
- Erosion des berges : ex à Dalhem le long de chez Lecouturier
- Listes des points noirs « inondations » connus notamment à Mortroux, Dalhem, Bombaye, Berneau (Où en est le projet pour la réalisation d'un bassin d'orage à Neufchâteau Rue de Val Dieu ?)
- Liste des points noirs « coulée boueuses », notamment à Warsage, Dalhem, Berneau
- planification de l'égouttage ???,
- épuration actuelle et future ???
- Projet environnement en cours : PCDN, PCDR ; association actives sur le territoire
- Plan triennal
- Proposition de membres potentiels du futur comité rivière
- Carte papier grand format de la commune
- Cartographie des sentiers de randonnées pédestres et autres au sein de la commune.

Nous n'avons aucune de ces données dans ce dossier ; existent-elles ? Pourquoi nous les cacher ?

- * Entendu Mr. R. Michiels, Echevin de l'Environnement, apportant les précisions suivantes : la Commune mène une action contre les plantes invasives en collaboration avec le S.P.W.
- le Service des Travaux procède à l'enlèvement des déchets dans les cours d'eau ; le problème d'érosion de la Berwinne est géré par le S.P.W. ;
- * Entendu Mr. J.P.TEHEUX, Echevin du Tourisme, précisant qu'il a eu l'opportunité d'assister au moins à une réunion organisée par Aquadra pour les diverses communes concernées par le projet de Contrat de Rivière ; que Dalhem a pu faire part de sa principale préoccupation, à savoir réduire au maximum le risque d'inondation ;
 - * Mr le Bourgmestre rappelle :
- que la réalisation du plan triennal dépend du S.P.W.;
- que la Commune a déjà pris plusieurs initiatives pour lutter contre les inondations (bassins d'orages et divers travaux, par exemple à Warsage Thier Saive, Rue de la Gare, à Mortroux Val de la Berwinne, à St-André Chenestre).
 - * Les membres du groupe RENOUVEAU regrettent :
- que le dossier présenté au Conseil soit incomplet (informations techniques sur les problématiques locales devant être fournies par la Commune à Aquadra ; procès verbal des réunions) ;
- que l'Echevin de l'Environnement n'apporte pas plus de précisions.
 - * Mr le Bourgmestre met fin au débat et fait passer au vote.
- * Statuant par 10 voix pour et 5 abstentions (les membres du groupe RENOUVEAU);

DECIDE:

Article 1 : d'adhérer à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » pour l'entièreté du territoire communal afin de bénéficier du travail et de l'expertise du Contrat de Rivière pour l'ensemble de la Commune et afin que des actions puissent aussi être inscrites pour la portion de territoire communal située en dehors du bassin de la Berwinne ;

Article 2 : de marquer son accord sur la participation financière d'un montant de 0,35€ par habitant pour l'année 2013 ;

Article 3 : de prolonger cette convention par tacite reconduction sauf avis contraire de sa part ;

Article 4 : de désigner Mr René MICHIELS, Echevin de l'Environnement, en qualité de membre effectif représentant la commune de DALHEM.

Article 5 : Copie de la présente délibération sera transmise au service comptabilité à titre de pièce justificative ;

Article 6 : copie de la présente délibération sera transmise à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » à 4261 BRAIVES (Latinne), rue du Moulin, 48.

OBJET: FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT POUR L'HIVER 2012-2013 CONVENTION AVEC LA PROVINCE DE LIEGE - RATIFICATION

Le Conseil,

Attendu que les communes de la Province de Liège souhaitent participer à l'acquisition groupée de produit de déneigement ;

Attendu qu'il apparaît que la Province de Liège est l'institution la plus adaptée pour réaliser ce type de marché au regard de son territoire pertinent ;

Considérant que cette opération doit s'effectuer dans le cadre de la législation applicable en matière de marchés publics, telle que fixée par la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés d'exécution ;

Attendu que le Collège provincial de Liège a, par sa décision du 16 juin 2011 décidé, dans cette perspective, de l'organisation d'une centrale de marchés de fourniture pour l'hiver 2011-2012 dans le cadre duquel la Province a constitué l'interlocuteur unique des soumissionnaires en vue de l'attribution du marché;

Vu que le marché initial, prévoyait la possibilité de reconduire la dite procédure pour un maximum de trois périodes supplémentaires, à l'initiative de la Province de Liège;

Vu que le Collège provincial a décidé en séance du 24 mai 2012 de reconduire le marché pour une période hivernale supplémentaire ;

Vu le cahier spécial des charges régissant, par voie d'adjudication publique avec publication européenne, le marché en cause ;

Vu la convention appelée à régir les obligations et devoirs de la Province de Liège et des Communes partenaires dans le cadre dudit marché pour la prochaine période hivernale ;

Vu que cette convention est appelée à être reconduite tacitement pour les années à venir ;

Vu la convention de prêt à titre gratuit appelée à régir, en cas de nécessité, les obligations et devoirs des Communes prêteuses et bénéficiaires ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et ses arrêtés d'exécution ; Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1222-3 et L 1222-4 ;

Considérant que pour l'hiver 2011-2012, le Commune avait passé une commande de 200 T de sel ; que 108 T ont été enlevées du lieu de stockage à AMAY ; qu'il reste de ces 108 T 25T non utilisées stockées au Hall des travaux à WARSAGE ; que la commune a donc utilisé au total 83 T ; que la Commune dispose d'un stock disponible de 117 T (92T à AMAY et 25 T à WARSAGE)

Vu la décision du Collège communal du 05.06.2012 relative à l'objet susvisé :

- mandat à la Province de Liège pour l'attribution dans le cadre d'une centrale de marché relative à l'acquisition de sel de déneigement pour les besoins des communes ;
- approbation du texte de la convention de partenariat entre la Province de Liège et la Commune ;
- sestimation des besoins de la Commune en produit de déneigement pour l'hiver 2012-2013 :

Madame F. HOTTERBEEX, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, intervient comme suit :

« Le dossier ici présenté n'est pas très clair, en reprenant les différents éléments dans l'ordre chronologique, on voit :

En **juin 2011**, la commune a adhéré à un marché groupé de fourniture de sel de déneigement organisé par la Province de liège, elle a alors commandé 200T de sel. Un courrier de la Province datant du 24-05-2012 et reçu le **04-06-2012** propose la reconduction de cette convention et demande :

Pour une organisation encore meilleure et une sécurité d'approvisionnement, la Province de Liège effectuera la commande groupée dès le mois de juin 2012. Aussi, pourriez-vous nous retourner le tableau ci-annexé, en y spécifiant vos besoins pour la saison prochaine, l'hiver 2012-2013, la convention dûment signée marquant votre adhésion au marché ainsi que la délibération de l'Autorité compétente pour le mercredi 20 juin 2012 à l'adresse suivante : Service technique provincial, rue Darchis 33 à 4000 Liège.

Le collège communal de Dalhem en sa séance du **05-06-2012** décide d'adhérer et décide notamment :

Considérant que pour l'hiver 2011-2012, le Commune avait passé une commande de 200 T de sel ; que 108 T ont été enlevées du lieu de stockage à AMAY ; qu'il reste de ces 108 T 25T non utilisées stockées au Hall des travaux à WARSAGE ; que la commune a donc utilisé au total 83 T ; que la Commune dispose d'un stock disponible de 117 T (92T à AMAY et 25 T à WARSAGE) ;

A cette fin, un Comité de pilotage est mis en place par la Province de Liège, et est composé comme suit : de cinq représentants pour l'arrondissement de Liège, de deux représentants pour l'arrondissement de Huy, de deux représentants pour l'arrondissement de Waremme, de trois représentants pour l'arrondissement de Verviers, d'un représentant pour la partie germanophone désignés par la Conférence de coordination des pouvoirs locaux et d'un représentant de la Province de Liège qui préside ce Comité.

Article 6 - Reconduction tacite

Par la présente convention, la Commune s'engage à adhérer à la centrale de marché organisée par la Province pour la prochaine période hivernale.

Dans l'hypothèse où la centrale de marché serait renouvelée par la Province de Liège pour une ou plusieurs saisons hivernales ultérieures la présente convention sera prolongée tacitement pour la même période.

Article 7 -Résiliation

La Commune pourra communiquer au Service technique provincial, avant le 30 avril de chaque année, sa décision de ne plus adhérer à la centrale de marché pour l'avenir, sous réserve du respect des obligations contractées en tant que commune bénéficiaire d'un prêt à titre gratuit de sel de déneigement.

Dans le cas où la Commune décide de se retirer du marché public, elle reste tenue de l'ensemble des obligations contractées en lien avec ce marché.

Elle s'engage également à retirer du hall de stockage provincial le stock de sel lui appartenant pour le 31 mars de l'année en cours au plus tard.

<u>Article 3</u>: Les besoins de la Commune en produit de déneigement pour l'hiver 2012-2013 sont repris aux tableaux ci-annexés et estimés à 100 tonnes en big-bags de chlorure de sodium à granulométrie étalée : sel calibre 0/5 mm.

<u>Article 4</u>: La présente délibération est adressée au Collège provincial. Elle sera ratifiée par le Conseil communal lors de sa prochaine séance

Mail de la Province du 15-06-2012 précisant :

Dans le prolongement de notre courrier du 24 mai 2012, vous informant de la décision prise par le Collège provincial de reconduire l'opération « Communes-Province de Liège partenaires pour l'hiver » pour la saison 2012-2013 et l'acceptation de la reconduction par la société Esco Benelux n.v., nous revenons vers vous afin de vous communiquer les prix du sel de déneigement proposés pour l'hiver prochain.

Puis un nouveau mail de la Province datant du 19-06-2012 :

Le 5 juin 2012 nous vous avons envoyé sous format PDF le cahier spécial des charges relatif au marché de fourniture de sel de déneigement. Ce document a également été annexé à notre courrier du 24 mai 2012 envoyé par voie postale.

Toutefois, ils ne constituent pas la dernière version du cahier spécial des charges. Aussi, vous trouverez ci-joint la dernière version approuvée par le Collège provincial le 16 juin 2011.

Au vu de ces différents éléments, nos questions sont :

Les besoins de la Commune sont estimés à 100 T or nous avons 117 T en stock, les 100 T sont à commander, auquel cas les besoins de la Commune sont de 217 T ou bien la Commune a-t-elle assez avec son stock de 117 T?

Y a-t-il un représentant de notre Commune dans le Comité de pilotage, si oui qui ? La reconduction tacite du marché se fera-t-elle sur la base des mêmes quantités ou bien la commune devra-t-elle passer commande chaque année ?

En cas de résiliation, on doit enlever les stocks avant le 31 mars et se désaffilier avant le 30 avril, cela ne semble pas très logique.

Le mail de la Province du 15-06 nous parle de l'acceptation de la reconduction par la société Esco Belgium, or il s'agit d'un marché public, comment peut-on demander à l'avance à une société de reconduire le marché ?

Vous avez reçu une nouvelle version du cahier des charges le 19-06, or vous deviez passer commande avant le 20-06, y a-t-il eu une délibération du Collège pour cela? L'article 4 de la délibération du Collège dit que sa décision sera ratifiée par le Conseil comme si c'était un fait acquis, à quoi sert le Conseil dans ce cas ?

M. R. MICHIELS, Echevin des Travaux, confirme :

- que 100 T supplémentaires par rapport au stock de 117 T seront commandées (total = 217 T);
- qu'il n'y aura pas de représentant de la Commune dans le comité de pilotage ;
- que la Commune devra passer commande chaque année en cas de nécessité (si décision d'adhésion renouvelée et si stock épuisé).

MIle J. LEBEAU, Secrétaire communale, précise :

- que le cahier des charges initial (hiver 2011-2012) prévoyait que le pouvoir adjudicateur se réservait la possibilité de reconduire le marché pour un maximum de trois périodes supplémentaires;
- que le collège communal a pris une seul décision (en date du 5 juin 2012) qui fixait notamment les besoins de la Commune pour le marché 2012-2013 ; qu'il n'y a pas eu de délibération de Collège après l'e-mail de la Province du 19 juin 2012 ;
- que l'article 4 de la délibération du Collège communal du 5 juin 2012 aurait plutôt dû être rédigé comme suit :
 - « Elle sera soumise à la ratification du Conseil communal lors de sa prochaine séance. »

M. le Bourgmestre met fin au débat, certifie que l'intervention de Mme HOTTERBEEX sera reprise dans le PV qui sera transmis au Collège provincial.

Il fait passer au vote.

Statuant à l'unanimité ;

RATIFIE la décision susvisée du Collège communal du 05.06.2012.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition au Collège provincial.

OBJET: MARCHE DE TRAVAUX - CURAGE DES AVALOIRS ET DES GRANDES GRILLES D'AVALOIRS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Conseil,

Attendu que le marché passé en 2009 pour une durée de 3 ans vient à échéance le 31.08.2012 ;

Attendu qu'il y a lieu de passer un nouveau marché pour une durée de 3 ans pour les travaux de curage des avaloirs et des grandes grilles d'avaloirs sur le territoire de la commune et ce, à raison de deux curages l'année;

Vu le cahier spécial des charges établissant les clauses administratives et techniques de ce marché;

Vu le devis estimatif pour un marché de 3 ans à raison de 2 curages l'année au montant de 60.000. € TVAC pour la période débutant le 01.09.2012 et se clôturant le 31.08.2015;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 421/14006 de l'ordinaire 2012 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Entendu Mr J.CLOES, Conseiller communal du Groupe RENOUVEAU intervenant comme suit :

« Le Collège propose au Conseil de décider le lancement d'un marché de travaux pour l'exécution du curage des avaloirs et des grandes grilles d'avaloir de la Commune sur la période de trois ans prenant cours le 1 septembre 2012 et se terminant donc le 31 aout 2015.

Le cahier des charges prévoit deux curages l'année, à savoir pendant les périodes de mars / avril et octobre / novembre.

Le montant estimatif de ce marché est de 60.000 €

Nos remarques sont les suivantes.

1. Cette proposition fait suite à un marché passé en 2009 pour une durée de trois ans venant à échéance le 31/08/2012 et répondant à un cahier des charges en tous points identiques à celui qui est maintenant proposé.

Le dossier qui nous est soumis ne contient aucune information concernant le déroulement du marché précité dont un suivi de près aurait certainement permis de recueillir une mine d'informations de nature à améliorer le cahier des charges et donc la rentabilité du travail. 2. Nombre et situation des avaloirs.

Le cahier des charges contient une seule indication : 1500 avaloirs.

Un nombre aussi rond est évidemment un nombre approximatif.

Il est étonnant qu'après avoir traité plusieurs fois tous les avaloirs au cours des trois années écoulées, le cahier des charges ne contienne pas un fichier donnant la liste des rues avec le nombre d'avaloirs par rue.

Un tel fichier permettrait en cours d'exécution d'ajouter des remarques pour certains avaloirs.

Nous avons en effet la conviction que tous les avaloirs ne doivent pas être curés deux fois par an.

Pour certains d'entre eux, une fois suffit.

Pour d'autres, il faut plus que deux, ou bien cela doit se faire dans certaines circonstances, par exemple en cas de fortes pluies.

La connaissance de cette particularité permettrait d'ailleurs dans certains cas de décider de travaux d'entretien ou de modification de voirie de nature à éviter le bouchage à répétition.

A titre d'exemple, nous pouvons citer l'avaloir de la rue Craesborn censé alimenter le drain posé dans la direction du chemin de l'étang et qui au moment des pluies était bouché depuis belle lurette.

3. Nombre et situation des grandes grilles d'avaloirs.

Le métré du cahier des charges indique un nombre de trente grilles.

Un autre chapitre du cahier des charges donne la liste des grilles avec leur situation, mais cette liste ne comporte que vingt grilles.

Par ailleurs, il y a à Chenestre, au moins une grille qui, elle, ne figure pas dans la liste.

4. Spécification concernant le matériel mis en œuvre.

Le cahier des charges contient une seule spécification à propos du matériel employé, elle se rapporte au niveau sonore.

Pour nous, les données fondamentales sont :

- Dépression et débit du système d'aspiration.
- Pression et débit du système d'injection d'eau pour les cas où il faut déboucher.
- Capacités de stockage en déchets aspirés et en eau d'injection.
- Possibilité de réutiliser l'eau aspirée pour l'injection.
- Disposer d'un système de séparation liquide / solide.

L'emploi d'un matériel dont ces caractéristiques sont meilleures permet de minimiser le temps de réalisation et donc le temps de mobilisation du personnel communal désigné pour l'accompagnement.

<u>5. A propos de ce personnel</u>, le cahier des charges ne comporte d'ailleurs aucune indication, alors qu' un ouvrier communal était présent pour le marché des trois années passées.

- Quel est son rôle?
- Quelle aide apporte t-il à l'entrepreneur ?
- Est-il chargé de contrôler l'exécution du nettoyage de chaque avaloir et, si oui, comment se fait ce contrôle ? Est-ce visuel, ou par injection d'un gros débit d'eau ?
- En tout état de cause, un contrôle est fondamental. Sans cela, l'entrepreneur aura été payé pour se promener dans notre belle Commune.

6. Traitement et mise en décharge des produits de curage.

Le cahier des charges indique deux types de produits de curages, les déchets liquides et les déchets solides, et l'entrepreneur est payé à la tonne pour chacun de ces produits.

A moins qu'on n'aille au passage aspirer la fosse septique d'un copain, nous ne voyons pas en quoi peuvent consister les déchets liquides.

En effet, pour autant que le matériel employé dispose d'un système efficace de séparation solide / liquide, le liquide peut tout simplement être envoyé à l'égout dont d'ailleurs il provient.

7. Période de réalisation.

Le marché courra sur la période de trois ans prenant cours le 1 septembre 2012 et se terminant donc le 31 aout 2015, c'est-à-dire qu'il engage la Commune pour la moitié de la prochaine mandature

<u>En conclusion</u>, nous pensons que le cahier des charges doit être sérieusement amélioré avant d'être lancé.

Monsieur le Bourgmestre fait passer au vote.

Sur proposition du Collège communal;

Statuant, par 10 voix pour, 1 voix contre (Mr J.CLOES) et

4 abstentions (M. S.BELLEFLAMME, Mme F.HOTTERBEEX, Melle D.BRAUWERS et Mme C.DELEU-LADURON)

DECIDE:

- d'exécuter les travaux de curage des avaloirs et des grandes grilles d'avaloirs de la Commune à raison de deux curages par an ;
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges appelé
 à régir ce marché de travaux qui sera passé par procédure négociée sans publicité –
 art. 17 § 2 1° a) pour une durée de 3 ans débutant le 01.09.2012 et se clôturant le
 31.08.2015 et ce, après consultation de diverses firmes spécialisées.

OBJET: MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES - ACQUISITION DIVERSES FOURNITURES POUR LA REALISATION DE CLOTURES A LA NOUVELLE ECOLE DE MORTROUX Le Conseil,

Attendu que des clôtures doivent être réalisées par le Service des Travaux à la nouvelle école de Mortroux et ce, afin de garantir la sécurité des enfants qui fréquenteront l'école ;

Vu le cahier spécial des charges, le métré descriptif et le devis estimatif au montant de 3.236,91. € TVAC.

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 722/72160 de l'extraordinaire 2012; Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Entendu Mme F.HOTTERBEEX, Conseiller communal, intervenant comme suit au nom du groupe RENOUVEAU :

« La justification de cet achat est :

Le Conseil,

Attendu que des clôtures doivent être réalisées par le service des Travaux à la nouvelle école de Mortroux et ce, afin de garantir la sécurité des enfants qui fréquenteront l'école ;

Ceci nous amène à poser quelques questions : S'agit-il de la sécurité des enfants qui arrivent à l'école ou quand ils sont dans l'école ?

Bref où vont être réalisées ces clôtures? Et quand? La rentrée scolaire est dans deux mois! Pourquoi cela n'était-il pas prévu dans le cadre du dossier de construction? Encore une question subsidiaire, concernant la clôture en barbelés le long de l'accès à l'école de Warsage, de nombreux parents nous demandent ce que l'on va faire car cela leur paraît dangereux : qu'avez-vous prévu? »

Entendu Mme MC JANSSEN, Echevine de l'Enseignement et Mr R.MICHIELS, Echevin des Travaux, apportant les précisions suivantes :

- les clôtures délimiteront le périmètre de l'école ; elles assureront donc la sécurité des enfants dans l'enceinte de l'école ; elles seront très certainement réalisées début septembre prochain ;
- le Programme Prioritaire de Travaux (P.P.T.) ne subsidiait pas la réalisation de clôtures;
 c'est pourquoi ce n'était pas prévu dans le cahier spécial des charges initial;
- concernant l'école de Warsage, Mme MC JANSSEN précise :

- que le Service des Travaux procédera à des plantations en automne;
- que le S.P.W. vient d'accorder l'octroi d'un subside pour la réalisation de trottoirs dans le chemin d'accès piétons et vélos rue Craesborn;
 Sur proposition du Collège communal;

Statuant, à l'unanimité;

DECIDE

- d'acquérir les diverses fournitures pour la réalisation de clôtures à la nouvelle école de Mortroux,
- d'arrêter les termes de cahier spécial des charges appelé à régir ce marché de fournitures qui sera passé par procédure négociée sans publicité art. 17 § 2 1° a) et ce, après consultation de diverses firmes spécialisées.

OBJET : MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES - ACQUISITION DE MATERIEL D'EQUIPEMENT POUR LA MAISON DE L'ENFANCE A WARSAGE – 2ème PARTIE

Le Conseil.

Attendu qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux et lors des visites des lieux par le personnel de l'ASBL Culture Education Loisirs, il s'avère que du matériel supplémentaire est nécessaire pour le bon fonctionnement de la Maison de l'Enfance à savoir :

- un congélateur armoire avec tiroirs contenance de +/- 190 à 250 litres max. classe d'énergie min. A,
- un lave-linge 6Kqs max. 1400 Tours/min classe d'énergie min. A,
- un sèche- linge à condensation 6Kqs classe d'énergie min. A
- un aspirateur traîneau + accessoires avec sac à poussière puissance d'aspiration de 1500 à 2000 W,
- un fer à repasser vapeur- débit 45 à 60 g/min puissance 2500W,
- une planche à repasser repliable avec support pour fer ;

Vu le devis estimatif au montant de 2.150.-€ TVAC ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 835/74198 de l'extraordinaire 2012;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de

travaux, fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Monsieur P.CLOCKERS, Conseiller communal, demande si le devis de l'équipement à acquérir n'est pas un peu sous-estimé.

Madame M.C.JANSSEN, Echevine, confirme que plusieurs catalogues de prix ont été consultés lors de la préparation du dossier.

MIle D.BRAUWERS, Conseiller communal, intervient comme suit:

« En séance du 29/03, le Conseil Communal a voté sur l'achat de fournitures diverses pour la maison de l'Enfance.

Tel que nous le craignions, l'inventaire et donc le budget proposé étaient incomplets et le matériel manquant n'est pas une conséquence de l'avancement des travaux tel que présenté dans l'attendu de la présente délibération.

Vous proposez ce jour l'achat des éléments suivants :

- un congélateur armoire avec tiroirs contenance de +/- 190 à 250 litres max. classe d'énergie min. A,
- un lave-linge 6Kgs max. 1400 Tours/min classe d'énergie min. A,
- un sèche- linge à condensation 6Kgs classe d'énergie min. A

- un aspirateur traîneau + accessoires avec sac à poussière puissance d'aspiration de 1500 à 2000 W,
- un fer à repasser vapeur- débit 45 à 60 g/min puissance 2500W,
- une planche à repasser repliable avec support pour fer ;

Vu le devis estimatif au montant de 2.150.-€ TVAC;

Pourriez-vous tout d'abord nous préciser de quelle manière l'approvisionnement en nourriture sera assuré ?

Pourriez-vous nous dire pour quelle raison un congélateur est nécessaire et d'autant plus d'une capacité pouvant s'élever à 250 L et ce, pour un maximum de 10 enfants ? Nous avons par ailleurs constaté que l'achat d'un réfrigérateur n'a pas été prévu ; or, ceci nous paraît plus que conseillé. Ne serait-il donc pas opportun d'envisager l'achat d'un combi réfrigérateur et congélateur à tiroir ?

Par ailleurs, pourriez-vous nous préciser pour quelle raison vous envisagez l'achat d'une machine à lessiver ?

Les éléments qui seront à lessiver sont les suivants :

Lot 2 - Divers matériel d'équipement

Description	Quantité
Draps housse	20
Protège matelas plastifié	10
Turbulette polaire avec manches amovibles (sac de couchage) - taille : 0 à 6 mois	5
Turbulette polaire avec manches amovibles (sac de couchage) - taille : 6 à 36 mois	8
Bavoir à coll pull-over - lot de 3 pièces	4
Bavoir à nouer - lot de 7 pièces	3

Essuie de cuisine	6
Essuie éponge	6

Par conséquent, dans le cadre des synergies commune – cpas, ne pourrait-il pas être envisagé que la lessive soit effectuée au local du cpas juste à côté ? »

Mme M.C.JANSSEN apporte notamment les précisions suivantes :

- la nourriture sera préparée par les puéricultrices ;
- un congélateur est nécessaire pour les biberons ainsi que pour les repas (qui peuvent être apportés par les parents);
- un réfrigérateur est prévu dans l'aménagement de la cuisine (cahier spécial des charges du dossier « travaux de création de la Maison de l'Enfance) »;
- l'acquisition d'une machine à lessiver et d'un sèche-linge est obligatoire car l'O.N.E. n'accepterait pas que le linge de la Maison de l'Enfance soit lessivé, séché et repassé à l'extérieur (CPAS par exemple);
- le crédit budgétaire prévu initialement n'est pas dépassé.

Sur proposition du Collège communal;

Statuant, à l'unanimité;

DECIDE d'acquérir le matériel supplémentaire susvisé pour la Maison de l'Enfance à Warsage par marché par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) après consultation de diverses firmes spécialisées.

OBJET: MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE CANALISATION EXISTANTE - RUE DE BATTICE A BERNEAU

Le Conseil,

Entendu Mr le Bourgmestre présentant le dossier;

Attendu que suite aux pluies d'orage qui se sont déversées les 20 et 29.05.2012, il s'est avéré qu'un tronçon de canalisations situé rue de Battice à Berneau n'a pas pu contenir le flux d'eau et a inondé plusieurs caves des immeubles situés le long de ces canalisations ;

Attendu que des travaux de réalisation d'accotements en pavés de béton sont prévus sur le tronçon susvisé ;

Attendu dès lors qu'il serait opportun d'exécuter préalablement des travaux de remplacement de ces canalisations ;

Vu le rapport en date du 12.06.2012 établi par Mr W.ROOX, agent technique en chef dont il appert que pour solutionner les problèmes de refoulement il y aurait lieu de démonter la canalisation existante et la remplacer par une nouvelle canalisation en béton DI 400 et ce, sur un troncon de 250m;

Vu l'urgence que requièrent ces travaux ;

Vu le cahier spécial des charges, le métré descriptif et le devis estimatif au montant de 66.059,95.€ TVAC.

Attendu que les crédits budgétaires ne sont pas prévus, ils seront inscrits par modification budgétaire prochaine à l'article 42105/73160 de l'extraordinaire;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Entendu Mr J.CLOES, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, intervenant comme suit :

« Le Collège propose au Conseil de décider :

- le démontage d'un tronçon d'une longueur de 250 m (le long des maisons numéros +/- 32 à 60) de la canalisation DI 400 existante,
- la pose, en remplacement de la précitée, d'une canalisation DI 400 le tout via un marché de travaux dont le montant est estimé à 66.059.95 € TVAC.

<u>La motivation</u> dont le Collège accompagne cette proposition est la suivante : je cite :

Attendu que suite aux pluies d'orage qui se sont déversées les 20 et 29.05.2012, il s'est avéré qu'un tronçon de canalisations situé rue de Battice à Berneau n'a pas pu contenir le flux d'eau et a inondé plusieurs caves des immeubles situés le long de ces canalisations ;

Cette motivation est assez vague et le dossier ne contient aucune plainte d'habitant ni rapport d'échevin ou d'agent communal, ni indication d'aucune sorte permettant de savoir les numéros des maisons dont les caves auraient été inondées.

Dans la mesure où les problèmes d'écoulement d'eau m'intéressent depuis longtemps, j'ai décidé **d'investiquer sur le terrain pour en savoir plus**.

En compagnie de l'habitant le plus connu du tronçon concerné, M. Francis Deliège, nous avons fait du porte à porte en interrogeant les habitants à propos des dégâts qu'ils auraient subis.

A l'issue de ce porte à porte, il s'est avéré:

- qu'aucune maison située à hauteur du tronçon en question n'avait eu sa cave inondée lors des pluies des 20 et 29/5/2012.
- Oue particulièrement l'habitant du numéro 56 n'avait pas non plus eu sa cave inondée lors des pluies des 20 et 29/5 et cela grâce à l'installation par ses soins, dans le courant du mois de mars 2012, d'un ingénieux petit dispositif coupe pression. Pour cet habitant du numéro 56, les problèmes d'inondation de sa cave qu'il avait connus antérieurement à quelques reprises n'existent donc plus.

A propos de l'état des canalisations :

Avec M. Deliège également, nous avons procédé à l'ouverture de huit chambres en levant leurs couvercles en béton ou métallique.

A ces différents endroits, les chambres, les jonctions et les bouts de canalisations visibles étaient en excellent état.

Par ailleurs, le rapport du 12/06/2012 de M. Roox, chef des travaux de la Commune, indique ceci :

Nous avons fait une inspection caméra le marcredi 06 juin 2012. Cette inspection n'a pas permis de mettre ehn évidence les problèmes vu que le matériel ne permettait pas des mesures de diamètre et que la quantité d'eau et de déchets dans la canalisation était trop importante.

Il indique aussi:

Nous avons remarqué que deux trapillons se soulèvent lors de fortes pluies. Il y a présence de déchets sableux à proximité.

Ces indications nous font penser qu'il est fort probable que c'est suite à l'une ou l'autre obstruction très localisée que la canalisation monte en pression ce qui fait se soulever les trapillons et déborder les chambres sur l'accotement.

D'après les traces d'écoulement, ces débordements ne présentent aucun danger d'inondation pour les maisons.

A propos de la provenance des eaux véhiculées par la canalisation.

La canalisation longe la route de Battice depuis le carrefour de la route de Mons jusqu'au tronçon dont question.

Ce faisant, lors des fortes pluies, la canalisation recueille les eaux :

- correspondant à la seule surface de la route. En effet, la route est en remblai par rapport aux champs avoisinants.
- De toiture ou de surface imperméable des maisons situées le long de la route, en tous cas les eaux qui ne sont pas dirigées naturellement vers les champs ou prairies arrière.

La surface totale étant faible, les débits correspondants ne sont pas extraordinairement élevés et le diamètre 400 imposé par le MET combiné à la pente non négligeable devrait suffire à assurer un écoulement sans problème.

Une vérification devrait cependant être effectuée concernant les eaux de Sangville à propos desquelles, lors de la présentation du dossier de canalisation au Conseil, j'avais déjà fait remarquer qu'il était invraisemblable qu'aucun calcul de bassin versant et donc de débit d'eau n'ait été effectué.

En conclusion, nous pensons:

- qu'il faut <u>avant tout</u> pratiquer avec le matériel adéquat une inspection caméra combinée avec la mise en œuvre de matériel de nettoyage pour éliminer les déchets obturateurs signalés par M. Roox. On peut d'ailleurs se demander pourquoi il n'a pas été immédiatement fait appel à l'entrepreneur titulaire du marché de curage des canalisations pour éliminer ces obstructions.
- Que cette inspection caméra doit permettre aussi de déterminer la situation et l'importance du ou des éventuel(s) point(s) local de détérioration de la canalisation. Le remède à cet éventuel problème est de remplacer une très courte longueur de canalisation, ce qui reviendra beaucoup moins cher que la proposition faite par le Collège.

• In fine, que le dossier du Collège ne contient pas de données suffisantes pour décider du remplacement de 250 mètres de canalisation pour un montant non négligeable de 66.059.95 € ce qui fait, c'est pour certains encore utile de le signaler, 2.700.000 BEF.

Monsieur le Bourgmestre fait passer au vote;

Sur proposition du Collège communal;

Statuant, par 10 voix pour et 5 voix contre (les membres du groupe RENOUVEAU);

DECIDE:

- d'exécuter les travaux de remplacement d'une canalisation, rue de Battice à BERNEAU,
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier des charges appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par procédure négociée sans publicité- art. 17 § 2 1° a) et après consultation de diverses firmes spécialisées.

OBJET: MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - FOURNITURE ET POSE D'UNE GLISSIERE DE SECURITE VAL DE LA BERWINNE A MORTROUX

Le Conseil,

Entendu Mr le Bourgmestre présentant le dossier;

Attendu que le carrefour du Val de la Berwinne et la rue du Val Dieu avec la Chaussée des Wallons est dangereux et qu'il y a lieu de placer une glissière de sécurité afin de protéger la clientèle et les véhicules en stationnement sur le parking du garage situé à ce carrefour ;

Vu le cahier spécial des charges n° 20120016/2, le métré descriptif et le devis estimatif au montant de 2.922,15.€ TVAC ;

Vu les crédits budgétaires prévus à l'article 42112/73160 de l'extraordinaire 2012 ;

Vu la loi du 24.12.1993 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 08.01.1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'A.R. du 26.09.1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ;

Entendu Mr J.CLOES, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, intervenant comme suit :

« Le Collège propose au Conseil de décider la fourniture et la pose d'une glissière de sécurité au carrefour Val de la Berwinne / rue du Val Dieu / Chaussée des Wallons via un marché de travaux dont le montant est estimé à 2922.15 € TVAc.

<u>La seule motivation</u> dont le Collège accompagne cette proposition est la suivante, je cite : Attendu que le carrefour du Val de la Berwinne et la rue du Val Dieu avec la Chaussée des Wallons est dangereux et qu'il y a lieu de placer une glissière de sécurité afin de protéger la clientèle et les véhicules en stationnement sur le parking du garage situé à ce carrefour ; <u>Le seul élément technique contenu dans le dossier</u> est que la glissière aura une longueur de 13 mètres.

Le dossier ne contient donc :

- Aucun plan d'implantation de sorte qu'on ne sait pas, par exemple, où la glissière sera implantée ni à quelles distances par rapport aux voiries, aux bâtiments et aux limites domaine public – domaine privé, ni le tracé qu'elle suivra.
- Aucune spécification relative aux véhicules en perdition vis à vis desquels il faut protéger : quels sont leur tonnage et leur vitesse. ?

Nos réflexions sont les suivantes :

1. Analyse de risque

Affirmer sans plus que le carrefour est dangereux est un lieu commun très insuffisant comme base de décision.

Ce qu'il faut, c'est procéder à une analyse de risque (ce qui est un bien grand mot, car il s'agit de simple bon sens) sur laquelle on pourra baser la conception des moyens de protection.

Ainsi, il faut dresser la liste des cas de figure dans lesquels il y a risque que des véhicules en perdition quittent la voie publique et déboulent sur l'aire du garage.

Nous citons (liste non exhaustive):

- Véhicules dont le conducteur veut éviter une collision.
- Véhicules dont le conducteur a perdu le contrôle après une collision.
- Véhicules en dérapage sur sol mouillé ou verglas.

Dans chacun de ces cas, il faut imaginer la trajectoire du véhicule.

Pour tous ces cas, il faut définir tonnage, vitesse et trajectoire du véhicule impactant la glissière, car ce sont ces éléments qui conditionnent la résistance au choc pour laquelle la glissière et surtout ses points d'ancrage au sol devront être conçus.

Usagers faibles : piétons, cyclistes.

Le carrefour est dangereux pour ces usagers également. Donc :

- Il ne faut en tous cas pas que la glissière rende le carrefour plus dangereux qu'actuellement pour ces usagers.
- On doit se demander s'il n'y a pas moyen de combiner ce travail de glissière par la pose d'un dispositif qui améliorerait la sécurité pour ces usagers ?
 - 3. Véhicules clients du garage.

La présence de la glissière imposera aux véhicules clients du garage de suivre un certain trajet pour accéder au ou quitter le garage.

Ce trajet sera fonction de la direction de laquelle ils proviennent ou vers laquelle ils veulent aller.

On doit se demander si la présence de la glissière ne va pas amener certains conducteurs arrivant de certaines directions à effectuer un trajet dangereux.

En tout état de cause, le tracé de la glissière devra éviter, dans la mesure du possible, les manœuvres dangereuses.

Eventuellement, signalisation adéquate interdisant les manœuvres dangereuses devra être posée.

4. MET.

La chaussée des Wallons est sous la responsabilité du MET.

Il y aura lieu de soumettre le projet à son approbation, de respecter ses éventuelles impositions ou de le convaincre du bien-fondé du projet communal, ce pour quoi un dossier bien étayé est fondamental.

Activité d'exploitation du garage.

La présence de la glissière doit être compatible avec l'activité d'exploitation du garage. Il est nécessaire de présenter le projet à l'approbation de l'exploitant et de compléter cela par une simulation d'implantation préalable à la réalisation.

6. Avis du service « sécurité routière » de notre zone de police. L'avis du service « sécurité routière » de notre zone de police sera certainement le

bienvenu. En effet, les policiers de la zone qui ont constaté pas mal d'accidents à cet endroit ont certainement des idées à ce sujet.

7. Conclusion.

Renouveau est d'accord sur le principe mais est évidemment bien en peine de marquer son accord sur la conception d'un travail pour laquelle aucun détail ne lui est fourni. Or les exemples de dispositifs de sécurité routière relevant de bonnes intentions mais mal réalisés ne sont pas rares.

Citons simplement les rétrécisseurs / déviateurs et la signalisation établis (depuis pas bien longtemps) à Warsage à hauteur du funérarium, de la station- service et de l'entrée du parking de l'école qui, s'avérant dangereux, ont été tout récemment démontés et / ou démolis pour être remplacés par le dispositif actuel nettement mieux pensé.

Il s'agit là d'argent gaspillé suite à une réflexion lacunaire sur la conception du dispositif actuellement démoli. »

Monsieur le Bourgmestre fait passer au vote ;

Sur proposition du Collège communal;

Statuant, par 13 voix pour et 2 abstentions (Mr S.BELLEFLAMME et Mme C.DELEU-LADURON); Mr J.CLOES, Mme F.HOTTERBEEX et Melle D.BRAUWERS précisent qu'ils votent « oui » pour le principe mais pas pour le dossier.

DECIDE:

- de passer le marché susvisé et d'exécuter les travaux de pose d'une glissière de sécurité, Val de la Berwinne à Mortroux ;
- d'arrêter les clauses administratives et techniques du cahier spécial des charges n°20120016/2 appelé à régir ce marché de travaux qui sera passé par procédure négociée sans publicité – art. 17 § 2 1° a) et ce, après consultation de diverses firmes spécialisées.

OBJET: WARSAGE - CHEMIN DE L'ETANG - INONDATIONS - SUIVI DU DOSSIER POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil,

Monsieur le Bourgmestre donne la parole à Mme F .HOTTERBEEX, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, qui présente le point supplémentaire ajouté à l'ordre du jour du Conseil communal :

« Vu la note explicative déposée par le Groupe Renouveau,

Vu l'importance de l'inondation et le fait que ce phénomène se produit pour la troisième fois en huit ans, le Conseil se pose naturellement plusieurs questions concernant les solutions à apporter à ce problème.

Elles sont les suivantes :

- Quelles solutions d'urgence ont-elles été réalisées ?
- Qu'est-il encore prévu de faire rapidement ?
- Quelles solutions à long terme le bureau d'étude a-t-il prévues ?
- Comment ce bureau d'étude est-il parvenu à ses conclusions : quelles données ont-elles été prises en compte ?

Entendu M.....donnant, au nom du Collège, les réponses suivantes.

Entendu MM.....intervenant comme suit

Prend acte des réponses apportées par le Collège aux questions posées par le Conseil. » Monsieur le Bourgmestre apporte les réponses suivantes :

« Quelles solutions d'urgence ont été réalisées ?

Lors de la séance du conseil communal du 31 mai 2012, j'ai eu l'occasion de préciser à l'ensemble des conseillers présents les mesures urgentes prises par le Collège communal à savoir :

- Reconstitution de la dique à côté de l'avaloir ;
- Nettoyage des avaloirs et des égouts de toute la commune par une firme spécialisée;
- Création d'une tranchée pour canaliser les boues vers l'égout entre les parcelles 52 et 53 ;
- Création d'un fossé de rétention d'eau dans la zone au- dessus des parcelles 53 et 54 :
- Contact avec un bureau d'étude pour étudier la pertinence des premières mesures d'urgence à prendre par le Service communal des Travaux et pour analyser la possibilité de réalisation d'un ouvrage de plus grande importance qui permettrait de retenir les eaux et surtout les boues en amont du lotissement.

Toutes ces mesures sont reprises dans le procès-verbal que nous venons d'avaliser.

Il était également envisagé de renforcer la digue et de contacter les exploitants agricoles afin de réfléchir à des solutions pour diminuer les coulées de boue.

Qu'est-il encore prévu de faire rapidement?

Depuis lors, outre ces mesures d'urgence réalisées ;

- La digue a bien été renforcée;
- Un bureau d'expertise a donc été mandaté pour une étude à la suite du Conseil communal du 31 mai;
- Et un premier contact a eu lieu (visite sur place) entre des représentants du Collège, l'agent technique en chef M.ROOX et 2 représentants du Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents (Cellule de coordination Berwinne-Julienne);
- Ces représentants nous ont expliqué les services et l'appui qu'ils pouvaient proposer à l'autorité communale non seulement dans le cadre d'un dossier comme celui des inondations à Warsage mais aussi dans le cadre de problèmes relatifs aux inondations sur l'ensemble du territoire communal;

Un courrier a également été envoyé à l'ensemble des habitants du lotissement afin de les informer de la situation et du suivi du dossier.

A long terme, quelles solutions le bureau d'étude a-t-il prévues ? Comment ce bureau d'étude est-il parvenu à ses conclusions : quelles données ont été prises en compte ?

A l'heure actuelle, je ne puis vous répondre à ces deux dernières questions puisque l'étude est toujours en cours (voir délai dans le cahier des charges à savoir : 30 jours). Cependant, le Collège ne manquera pas de tenir informé l'ensemble des conseillers ainsi que les habitants concernés du suivi du dossier.

J'espère, Madame HOTTERBEEX, avoir répondu à toutes vos questions .»

Madame F. HOTTERBEEX réagit comme suit : « Vous nous répétez ce que vous avez dit au Conseil précédent, mais y-a-il de nouvelles mesures prises depuis lors ? »

Monsieur le Bourgmestre confirme qu'aucune autre mesure n'a été prise si ce n'est que de renforcer la surveillance de l'avaloir que certains plaisantins s'amusent à boucher avec des sacs de sable pris dans la dique.

Madame F. HOTTERBEEX intervient comme suit:

« Vous n'avez toujours pas répondu à la question : que pense le bureau d'études des solutions en urgence prises par le Collège ? »

Monsieur le Bourgmestre confirme que le bureau d'études n'a pas fait d'évaluation.

Mlle A.POLMANS, Echevine, rappelle que le bureau d'études avait analysé la pertinence des premières mesures d'urgence à prendre; que par conséquent ce qui a été fait est correct. Elle ajoute qu'un contact a été établi entre le bureau d'études et les gestionnaires du contrat de rivière.

Monsieur le Bourgmestre met fin au débat.

Le Conseil prend acte des réponses apportées par le Collège aux questions posées.